

général sur la création d'un fonds international ou d'une institution financière pour les établissements humains ⁶⁸,

1. *Décide* que le Comité de la coordination des politiques et des programmes du Conseil économique et social se réunira entre les sessions du Conseil pour tenir des consultations avec le Secrétaire général, afin d'élaborer un plan pour la rationalisation complète du fonds de concours international de l'habitat et des établissements humains, dont la création est recommandée au paragraphe 3 ci-dessous, du Centre de l'habitation, de la construction et de la planification, ainsi que d'autres éléments du système des Nations Unies, conformément aux dispositions des paragraphes 1 et 2 de la décision 16 B (II) du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement ⁶⁹;

2. *Décide en outre* que le Comité de la coordination des politiques et des programmes adressera un rapport au Conseil économique et social, à la reprise de sa cinquante-septième session, pour que des recommandations puissent être faites à l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session;

3. *Recommande* que l'Assemblée générale crée une institution internationale pour la gestion de l'habitat humain et la conception et l'aménagement des établissements humains en fonction de l'environnement, dont le nom serait « Fonds de concours international de l'habitat et des établissements humains », et que ledit Fonds soit créé conformément aux dispositions énoncées dans la décision 16 (II) du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

1918^e séance plénière
31 juillet 1974

1883 (LVII). Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Le Conseil économique et social.

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa deuxième session ⁷⁰,

Tenant compte de la nécessité de rendre le Programme compatible avec les dispositions pertinentes de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, adoptés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), en date du 1^{er} mai 1974,

Considérant la nécessité d'affermir la coopération pour mener à bien les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement et donner suite à ses décisions,

⁶⁸ A/9575; transmis au Conseil économique et social sous la cote E/5556.

⁶⁹ Voir UNEP/GC/26, annexe I.

⁷⁰ UNEP/GC/26; transmis au Conseil économique et social sous la cote E/5485. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 25 (A/9625)*.

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur sa deuxième session;

2. *Prend acte* du rapport présenté oralement au Comité de la coordination des politiques et des programmes par le Secrétaire général de la Conférence-Exposition des Nations Unies sur les établissements humains au sujet des préparatifs de cette conférence-exposition ⁷¹;

3. *Invite* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement à continuer à tenir compte de la nécessité de rendre le Programme compatible aussi bien avec la Stratégie internationale du développement et le Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement qu'avec les dispositions pertinentes de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international adoptés par l'Assemblée générale à sa sixième session extraordinaire;

4. *Invite* les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organismes des Nations Unies à coopérer activement à l'exécution des activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en décidant des priorités nécessaires pour que ces activités donnent les meilleurs résultats.

1918^e séance plénière
31 juillet 1974

1884 (LVII). Activités d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification

Le Conseil économique et social,

Notant que le montant des dépenses de l'Organisation des Nations Unies consacrées aux programmes de coopération technique dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification est passé de 6,95 millions de dollars en 1969-1970 à 11,5 millions de dollars en 1971-1972 ⁷²,

Notant également que même le montant des dépenses ainsi atteint est sans commune mesure avec l'ampleur des problèmes qui se posent aux pays en voie de développement et ne représente qu'une très faible proportion de l'ensemble de l'aide technique apportée,

Reconnaissant le rôle d'agent catalyseur des activités d'assistance technique et l'importante contribution que les programmes de coopération technique apportent à la création d'institutions et à la formation, dont l'insuffisance constitue actuellement un obstacle à la pleine utilisation, par les pays en voie de développement, des programmes d'aide multilatéraux et bilatéraux existants,

Se félicitant des changements quantitatifs qui ont été apportés en ce qui concerne l'orientation des activités de coopération technique en réponse aux problèmes

⁷¹ Voir E/AC.24/SR.527.

⁷² *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-sixième session, Supplément n° 2 (E/5447), par. 46.*

complexes et multidimensionnels que pose l'urbanisation rapide dans les pays en voie de développement,

Notant avec satisfaction que le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification a mené à bien plusieurs projets divers et complexes comportant la fourniture de conseils techniques et des activités de coopération technique,

Reconnaissant également la nécessité d'intensifier encore l'action de développement régional intégré, pour résoudre ces problèmes complexes,

Notant qu'actuellement les activités d'assistance technique relatives au développement régional sont réparties entre les divers services du Département des affaires économiques et sociales,

Conscient de ce que le domaine de compétence du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification inclut la fourniture d'avis sur le développement régional et urbain intégré,

1. *Recommande* que le Centre de l'habitation, de la construction et de la planification fournisse un appui technique aux projets opérationnels et aux projets de formation dans le domaine du développement régional intégré dans lesquels une place prépondérante est donnée à l'aménagement du territoire;

2. *Recommande également* que l'on entreprenne d'assurer une diffusion efficace et plus étendue des données de l'expérience déjà acquise à l'occasion des activités de coopération technique;

3. *Recommande en outre* que l'élément « coopération technique », dans les activités du Centre, soit maintenu à un niveau suffisant pour répondre aux besoins directs des pays en voie de développement et que ces ressources du Centre ne soient pas utilisées à d'autres fins.

1918^e séance plénière
31 juillet 1974

1885 (LVII). Enquête mondiale sur le logement

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné l'Enquête mondiale sur le logement ⁷³, qui met l'accent sur la crise de l'habitat humain dans les pays en voie de développement,

Notant que la population urbaine dans le monde va s'accroître de 50% d'ici à la fin du siècle et que la plus grande partie de cet accroissement aura lieu dans les pays en voie de développement,

Notant en outre que l'afflux considérable de population rurale dans les villes entraînera de graves complications sur le plan social et économique si ce processus n'est pas canalisé selon une orientation appropriée et si l'on ne garantit pas à la population des conditions de vie minimales et des possibilités d'emploi,

⁷³ E/C.6/CRP/No.1.

Reconnaissant que cette tâche nécessite une action sur plusieurs fronts et d'énormes ressources, qui dépassent les possibilités présentes et futures de la plupart des pays en voie de développement,

Se déclarant favorable, pour ces raisons, à une action internationale coordonnée pour supprimer l'immense écart existant entre les besoins et les ressources,

Notant la proposition formulée à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale et tendant à réduire de 10% les budgets militaires des membres permanents du Conseil de sécurité et à utiliser les ressources ainsi libérées pour apporter une aide aux pays en voie de développement,

Rappelant la résolution 976 B (XXXVI) du Conseil économique et social, du 1^{er} août 1963, où était exprimé l'espoir que les ressources libérées par le désarmement permettraient d'accélérer les progrès dans la construction de logements, la rénovation urbaine, l'élimination des taudis et le développement rural,

Reconnaissant que l'on peut obtenir une amélioration des conditions de vie de la partie de la population des pays en voie de développement qui a un faible revenu, en utilisant une part des ressources ainsi dégagées par le désarmement pour mettre en place des équipements d'infrastructure dans les villes, construire des logements, des écoles, des hôpitaux, et fournir d'autres services,

1. *Prie* le Secrétaire général, au cas où le budget militaire des membres permanents du Conseil de sécurité serait réduit de 10%, de prendre des mesures pour qu'une proportion suffisante des ressources ainsi dégagées soit consacrée à une action nationale et internationale dans le domaine de l'habitat humain, en conformité avec les priorités fixées par les pays en voie de développement pour l'utilisation de l'aide au développement;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général de procéder à des consultations avec les organes intéressés et de faire rapport sur le résultat de ces consultations au Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, lors de sa neuvième session.

1918^e séance plénière
31 juillet 1974

1886 (LVII). Amélioration et développement des techniques de construction fondées sur l'utilisation des matériaux locaux

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant que l'énorme déficit de 300 millions de logements que les pays en voie de développement connaîtront en 1980 ne peut être éliminé avec les méthodes et matériaux de construction actuels, malgré tous les efforts des gouvernements,

Reconnaissant en outre qu'il faut un progrès marquant des méthodes et matériaux de construction actuels si l'on veut pouvoir construire à une telle échelle,

Notant les grandes réalisations à l'actif de l'industrie pétrochimique dans la mise au point de matériaux de construction, en particulier dans la production d'unités d'habitation légères et faciles à monter,